

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 347

présenté par

M. Dive, M. Viala, M. Straumann, M. Bazin, M. Ramadier, M. Hetzel, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Menuel, Mme Duby-Muller, M. Peltier, M. Marlin, Mme Corneloup et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 offre un nouveau moyen d'effectuer des dons aux associations culturelles, en permettant de donner par SMS. Bien que cette idée soit pertinente, sa présence au sein de ce projet de loi l'est nettement moins. Une telle disposition constitue un cavalier législatif, il est donc proposé de supprimer cet article.